

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°062**

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le centre-ville  
A l'occasion de la fête Nationale  
Jeudi 13 juillet 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes ;

VU le déroulement des festivités organisées à l'occasion de la Fête Nationale qui ont lieu le jeudi 13 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit **le jeudi 13 juillet 2023 de 12h00 à 22h00** place Amédée Bouis et sur la route de la Bourgade de son intersection avec la rue Joachim Ollivier à celle formée avec la rue Barbès dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 1-1 :** Le stationnement des véhicules est interdit **le jeudi 13 juillet 2023 de 14h00 à 22h00** sur l'Avenue Jean Moulin, devant la Poste, à l'occasion du défilé.

**ARTICLE 2 :** La circulation est réglementée sur le parcours du défilé par les agents de la police municipale.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

**12 JUIN 2023**

LE MUY, le 8 juin 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°063**

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant la circulation des personnes et le stationnement et la circulation des véhicules  
A l'occasion du tir de feux d'artifice de type K2 et K3  
Pour la fête nationale  
Le jeudi 13 juillet 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes de la ville du Muy ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes pour le bon déroulement du tir de feux d'artifice comportant des éléments de type K2 et K3 qui a lieu le jeudi 13 juillet 2023 sur le parc du « Moulin de la Tour ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accès aux personnes est interdit le jeudi 13 juillet 2023 de 08h00 à minuit dans les jardins du « Moulin de la Tour ».

**ARTICLE 2** : La circulation des personnes est interdite le jeudi 13 juillet 2023 de 20h00 à minuit sur la totalité du parking du Roucas, sur le chemin du Bac et sur la rue des Tanneurs côté skate parc dans la portion comprise entre le chemin du Bac et le parking du Roucas, l'ensemble permettant ainsi de délimiter un périmètre de sécurité pendant le tir du feu d'artifice. Pendant le tir du feu d'artifice, le public est donc maintenu sur la place de la République, sur l'esplanade Henri Sénès et sur la rue des Tanneurs entre la RDN7 et l'ancienne route de Sainte-Maxime.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules est interdit du jeudi 13 juillet 2023 à 12h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 02h00 sur le parking du Bac, sur la totalité des parkings Roucas, sur le parking Elie Courchet, sur le parking de la République et la rue des Tanneurs.  
La circulation des véhicules est interdite le jeudi 13 juillet 2023 de 13h00 à minuit sur la rue des Tanneurs, sur l'ancienne route de Sainte-Maxime entre l'avenue Bourbiaux et le chemin du Bac.

Des déviations sont mises en place sur la RDN7 entre le rond-point Bir Hakeim et la rue Maurice Lachâtre ainsi que sur l'avenue Alain Bourbiaux et entre la route de la Bourgade et la rue Barbès.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions sont prises pour faire respecter les distances du périmètre de sécurité afin d'éviter tout incident ou accident.

Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation installée sur place.

Des panneaux réglementaires d'interdiction et des barrières sont mises en place. Tout véhicule constaté en infraction peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5** : L'artificier opérant lors de ce tir est tenu de fournir la classification des produits. Il devra observer les distances de sécurité préconisées sur le mode d'emploi.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le sous/préfet de l'arrondissement de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Chef de corps du service d'incendie de la caserne du Muy
- Responsable des services techniques municipaux du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 JUIN 2023

LE MUY, le 6 juin 2023

Le Maire,

  
Liliane BOYER

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2023 N°074

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière à la circulation rue Ledru Rollin  
Pour cause de déménagement  
Jeudi 13 juillet 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 29 mai 2023 par la société « AUX BONS DEMENAGEURS, sise 8, allée des Carrières 77090 COLLEGIEN, sollicitant la circulation interdite rue Ledru Rollin, afin de pouvoir effectuer leur déménagement qui a lieu le jeudi 13 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules est interdite le jeudi 13 juillet 2023 de 07h00 à 17h00, rue Ledru Rollin, dans le cadre du déménagement.

**ARTICLE 2** : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

**ARTICLE 3** : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. **Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

**ARTICLE 4** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- 

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site internet : [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

Date :

.12 JUIN 2023

LE MUY, le 8 juin 2023

Le Maire

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°077****ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement**

Partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet

De l'installation d'un podium

Du mercredi 12 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

**VU** le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

**VU** l'installation d'un podium qui a lieu sur la partie supérieure du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet, duc mercredi 12 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** 10 places de stationnement sont réservées du mercredi 12 juillet 2023 à 06h00 au jeudi 20 juillet 2023 à 12h00, sur la partie supérieure du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet, dans le cadre de l'installation d'un podium.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 JUIN 2023

LE MUY, le 9 juin 2023

Le Maire

**Liliane BOYER**

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°066**

**ARRETE DU MAIRE**

**Restriction particulière au stationnement**

Parking du ROUCAS sur les places situées le long du parking Elie Courchet

A l'occasion des visites médicales

Jeudi 6 juillet 2023 et mardi 18 juillet 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement des visites médicales organisées par l'AIST 83 sise LE CANNET DES MAURES qui ont lieu le jeudi 6 juillet 2023 et le mardi 18 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit le jeudi 6 juillet 2023 et le mardi 18 juillet 2023 de 07h00 à 18h00, parking du Roucas sur les places situées le long du parking Elie Courchet dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

**12 JUIN 2023**

LE MUY, le 6 juin 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**





**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°065****ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement et à la circulation route de la Bourgade  
A l'occasion de la fête des terrasses  
Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R.411-21-1 ;

VU la FÊTE des TERRASSES qui a lieu le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 et qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation route de la Bourgade ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation sont interdits le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 17h00 à Minuit, route de la Bourgade depuis les rues Barbès et Taxil jusqu'aux allées Victor Hugo (Partie montante), dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3:** Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 JUIN 2023

LE MUY, le 9 juin 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°073****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant et en face du 72, RDN7  
Pour cause de déménagement  
Mardi 27 juin 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 6 juin 2023 par la société 83 SOS MONTE MEUBLES sise 131, avenue de Verdun 83600 FREJUS, sollicitant la réservation de trois places de stationnement devant le N°72, RDN7 et trois places de stationnement en face du N°72 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer leur déménagement qui a lieu le mardi 27 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Trois places de stationnement sont réservées le mardi 27 juin 2023 de 07h00 à 20h00 devant et en face du N°72, RDN7 - 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- 

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site internet : [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

LE MUY, le 8 juin 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**



Date :

12 JUIN 2023



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°076**

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°121, RDN7  
Pour cause de déménagement  
Du mardi 20 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

**VU** la demande formulée le 7 juin 2023 par madame monsieur Thierry MARTENOT, sise 121, RDN7 - 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°121, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu du mardi 20 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Deux places de stationnement sont réservées du mardi 20 juin 2023 à 08h00 au mercredi 21 juin 2023 à 20h00 devant le N°121, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- 

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site internet : [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

Date :

12 JUIN 2023

LE MUY, le 9 juin 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°064**

**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière à la circulation  
Boulevard Charles de Gaulle  
A l'occasion de la CEREMONIE de l'appel du 18 juin 1940  
Le dimanche 18 juin 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la CEREMONIE de l'appel du 18 juin 1940 qui a lieu le dimanche 18 juin 2023 à 18h30 à la stèle du bd Charles de gaulle ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite le dimanche 18 juin 2023 de 18h00 à 19h00 sur le boulevard Général de Gaulle sens route d'Aix/ bd des Ferrières.

- Une déviation est mise en place à hauteur de la maison de la jeunesse.

**ARTICLE 2 :** Des barrières sont mises en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

**Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 JUIN 2023

LE MUY, le 6 juin 2023

Le Maire,

*Lirane BOYER*  
**Lirane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°072**

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°104, RDN7  
Pour cause de déménagement  
SAMEDI 10 JUIN 2023 – DIMANCHE 11 JUIN 2023  
SAMEDI 17 JUIN 2023 – DIMANCHE 18 JUIN 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 30 mai 2023 par madame Alysone HENIN, sise 104, RDN7 - 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°104, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu les samedis 10 et 17 juin 2023 et les dimanches 11 et 18 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Deux places de stationnement sont réservées du vendredi 9 juin 2023 à 20h00 au dimanche 11 juin 2023 à 18h00 et du vendredi 16 juin 2023 à 20h00 au dimanche 18 juin 2023 à 18h00 – devant le N°104, RDN7 - 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- 

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site internet : [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

Date :

12 JUIN 2023

LE MUY, le 8 juin 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°075****ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement et à la circulation**

Place Jean Jaurès

A l'occasion de la « SOIREE JEUNES » et de l'installation d'un podium

Mardi 25 juillet 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée par Eddy BARRE, du comité des fêtes, sollicitant l'interdiction de stationner et de circuler place Jean Jaurès ainsi que sur les voies situées autour de ladite place, à l'occasion de la « SOIREE JEUNES » qui a lieu le mardi 25 juillet 2023 ;

VU l'installation d'un podium qui a lieu le mardi 25 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont strictement interdits du mardi 25 juillet 2023 à 14h30 jusqu'au mercredi 26 juillet 2023 à 02h00 place Jean Jaurès ainsi que sur les voies situées autour de ladite place, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** **A l'occasion du montage du podium,** le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit, du mardi 25 juillet à 06h00 jusqu'au mercredi 26 juillet 2023 à 12h00, sur 10 emplacements de part et d'autre de la place Jean Jaurès (Côté rue de la Liberté).

**ARTICLE 3 :** Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

**12 JUIN 2023**

LE MUY, le 9 juin 2023

Le Maire

**Liliane BOYER**

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°078****ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement**

Partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet  
A l'occasion de l'installation d'un podium  
Du mercredi 12 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU l'installation d'un podium qui a lieu sur la partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet, du mercredi 12 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** 10 places de stationnement sont réservées du mercredi 12 juillet 2023 à 06h00 au jeudi 20 juillet 2023 à 12h00, sur la partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet, dans le cadre de l'installation d'un podium.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 JUIN 2023

LE MUY, le 9 juin 2023

Le Maire,

*Liliane Boyer*  
**Liliane BOYER**

